

Mais à cause de la méthode pour laquelle nous avons opté, on nous a naturellement accusés d'être obsédés de régies, de nous complaire dans le commandement et d'hésiter à nous départir de l'autorité que nous avions assumée pendant la guerre. Je puis dire en mon propre nom, et aussi, je crois, au nom de mes collègues, que rien ne nous ferait plus plaisir que d'annoncer dès maintenant que nous pouvons sans inconvénient supprimer les régies qui subsistent; mais nous ne pouvons annoncer pareille nouvelle. Le Gouvernement est convaincu, en effet, que la suppression des autres régies serait suivie des plus graves conséquences, surtout pour ceux qui sont le moins en état de sauvegarder leurs propres intérêts. Nous avons donc procédé et procédons encore à la suppression méthodique des régies; et j'ai la certitude que sur ce point nous avons l'appui de la très vaste majorité de nos concitoyens.

Je dirai ensuite, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement a déjà aboli un grand nombre de régies. Si l'on tient à se renseigner sur le désir du Gouvernement de se débarrasser des régies dès qu'il peut le faire en toute sécurité, on n'a qu'à examiner ce qu'il a fait depuis la fin des hostilités, depuis quelques mois tout spécialement. D'aucuns trouvent que nous avons montré trop de précipitation et d'autres trop de lenteur. Je ne crois pas que nous méritions ce reproche mais, évidemment, c'est une question de jugement et les opinions peuvent diverger. J'affirme, toutefois, que l'importante liste de biens et de services qui demeurent assujettis aux régies à compter d'aujourd'hui le sont pour d'excellentes raisons.

En conformité du programme officiel d'abolition des régies, je désire informer la Chambre qu'à compter de demain la régie des prix est abolie sur un grand nombre d'autres biens et services. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre publie aujourd'hui une ordonnance mentionnant la liste spécifique des biens et des services qui restent assujettis aux régies, mais pour la gouverne des honorables députés, je vais résumer les principaux produits qui sont maintenant soustraits aux régies.

M. FLEMING: *L'Evening Journal* d'Ottawa a déjà publié cette liste.

L'hon. M. ABBOTT: Elle n'est pas complète. Au chapitre des denrées alimentaires sont soustraits aux régies les bonbons et les confiseries de toutes sortes, la fève de cacao et ses dérivés, et les boissons préparées avec le cacao; les eaux gazeuses le sont aussi. La liste des viandes transformées sera modifiée de façon à soustraire aux régies certaines saucisses et quelques viandes cuites et en con-

serve. Les honorables députés se rappellent que les œufs ont été soustraits aux régies il y a quelque temps, et nous soustrayons maintenant aux régies les dindes, les canards et les oies, vifs ou habillés.

Quant au combustible, coke, charbon, charbon de bois et bois de chauffage ne sont plus assujettis aux prix maximums. Toutefois, dans le cas du coke et du charbon, l'abolition des régies ne sera en vigueur qu'à compter de minuit, le 15 avril. La raison de cet abandon des régies réside dans l'abolition concomitante de toutes les subventions sur le combustible, importé ou domestique. Toutefois, les subventions diffèrent selon le genre de combustible. Voilà pourquoi il importe d'abolir les régies à des intervalles différents. Par conséquent, la subvention sur l'antracite et les briquettes de charbon importés cessera à compter de minuit, ce soir. Pour le charbon bitumineux et les briquettes de charbon bitumineux importés, la subvention prendra fin le 15 avril. Les subventions spéciales versées aux producteurs de charbon cesseront le 15 avril, tandis que les subventions diverses d'urgence sur les frais de transport du charbon ou du coke détourné de sa destination primitive ou attribué à des marchés extraordinaires, seront annulées le 8 avril. Toute autre subvention d'urgence non comprise dans les précédentes cessera le 15 avril. Nous croyons, de la sorte, employer la méthode la plus équitable possible de régler les problèmes d'approvisionnements de combustible actuellement entre les mains des distributeurs de charbon, et aussi de permettre aux consommateurs de se procurer le combustible disponible encore subventionné, surtout dans le cas de l'antracite importé dont les stocks sont aujourd'hui les plus considérables.

Dans les textiles, l'abolition des régies englobe une liste assez longue de vêtements, mais, en un mot, la laine sous toutes ses formes est libérée de toute régie, que ce soit la laine filée, tissée ou sous forme de vêtement. En général, sauf quelques exceptions de détail, les tissus faits entièrement ou presque entièrement de coton ou de rayonne demeureront assujettis à la régie des prix, vu que nous versons encore une forte subvention sur le coton brut.

Le plafond est supprimé sur toutes les chaussures. Je signale, cependant, que le cuir et les peaux restent assujettis à la réglementation des prix. Pour ce qui est des appareils ménagers, les fourneaux de cuisine, les glacières de toutes sortes, les moulins à laver et les machines à coudre ne sont plus assujettis au plafond, de même que les articles de plomberie, le matériel sanitaire et une longue liste de matériaux de construction. Nous supprimons le plafond à l'égard de toutes les